

Document non technique

Forage effectué en complément de la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des serres de production de plants forestiers

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP THANN

55 RUE DU GENERAL DE GAULLE

68802 THANN CEDEX

7317-006985-0018-0



### Vos références

Numéro fiscal : 47 23 220 508 496

Référence de l'avis : 23 68 4369965 46

Contrat de prélèvement : P368012175887

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P368012175887

Numéro de propriétaire : 340 +00016 T

Département d'imposition : 68

HAUT-RHIN

Commune d'imposition : 340

UEBERSTRASS

Contributeur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 09/08/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 68033

### Vos contacts

#### Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :

au 0 809 401 401 \*

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

auprès de votre centre des finances publiques horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

##### • pour le paiement de votre impôt :

SIP THANN

55 RUE DU GENERAL DE GAULLE

68802 THANN CEDEX

Tél : 03 89 38 58 00

##### • pour le montant de votre impôt :

SDIF DU HAUT-RHIN - MULHOUSE

CELLULE FON DEPARTEMENTALE - MULH

12 RUE COEHORN

68085 MULHOUSE CEDEX

Tél : 03 89 33 32 06

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Somme à prélever

**3 450,00 €**

Date limite de paiement : 16/10/2023

**Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.**

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023, directement sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401\*, **la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.**

Compte bancaire : FR76 1027 8031 430X XXXX XXX4 512

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement, vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Drôt	Désignation et adresse
PBBRNZ	PROPRIETAIRE	SC SCEA PEPINIÈRES WADEL

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	19,36 %	%	4,32 %	0,117 %	%	0,242 %	
	Taux 2023	19,36 %	%	7,32 %	0,213 %	%	0,294 %	
	Adresse	27 RUE DU GRUNENWALD						
	Base	11637		11826	11826		11826	
	Cotisation	2253		866	25		35	
	Cotisation lissée	2295		872	25		35	3227
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2022	2298		516	14		28		
Cotisation 2023	2295		872	25		35	3227	
Variation	-0,13 %	%	+68,99 %	+78,57 %	%	+25,00 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	31,13 %	%	25,10%	50,60%	0,403%	12,30%	1,15%	
	Taux 2023	31,13 %	%	42,53%	50,60%	0,816%	11,90%	1,43%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	133		133			167	133	
	Cotisation 2022	39		31			19	1	
	Cotisation 2023	41		57			20	2	120
	Variation	+5,13 %	%	+83,87%	%	%	+5,26 %	+100,00%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	
<p>Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 263 €.</p> <p>Pour plus d'informations, consultez la notice.</p> <p>En 2023, de nouveaux services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) U18652030.</p> <p>Il est rappelé qu'un lissage de - 16 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		103
Références administratives : 680 51 021 033 340 340 U S					Dégrèvement Habitation principale		
					Dégrèvement JA État		
					Dégrèvement JA Collectivité		
					<b>Montant de votre impôt</b>		<b>3450</b>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

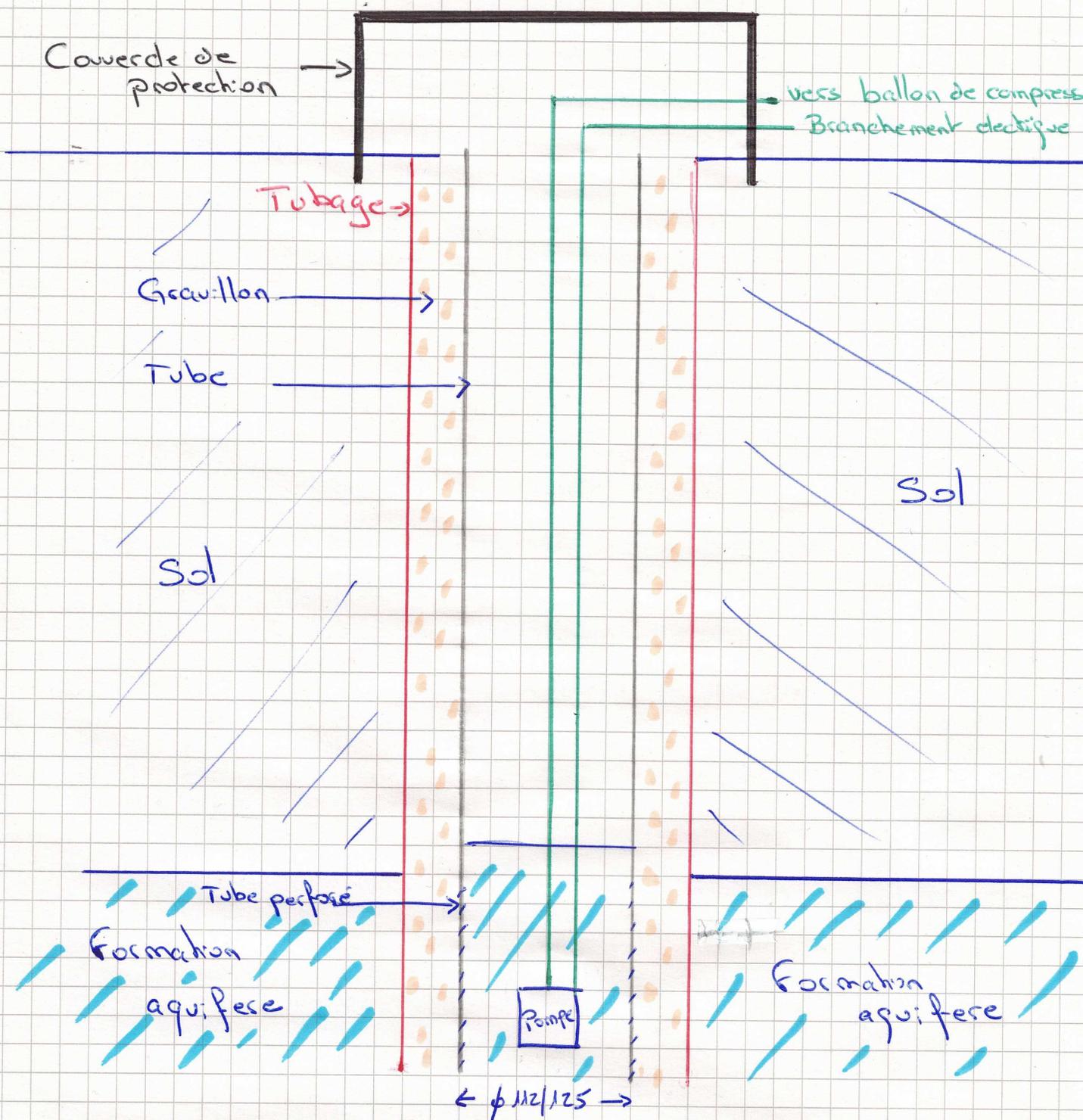
Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Document non technique

Forage effectué en complément de la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des serres de production de plants forestiers

# Plan de coupe forage



## DOCUMENT INCIDENCE

Dans le cadre du plan de relance et tout particulièrement dans le volet « investissements productifs dans la filière graines et plants », nous avons sollicité les aides d'investissement afin d'améliorer les performances économiques et environnementales de notre pépinière.

Afin de pallier au changement d'essence planté dans les forêts dû au changement climatique, la construction d'une serre pour la production a été indispensable.

Nous avons effectué un forage proche de la serre afin de pouvoir arroser nos plants si nécessaire et au cas où la poche de réserve d'eau de pluie ne suffirait pas.

Les arrosages sont effectués à l'aide d'une rampe programmable, en lieu précis et quantité mesuré.

Si un surplus d'eau devait sortir des contenants, elle irait directement dans la réserve d'eau en contre bas de la serre.

Le forage ne sera utilisé qu'une partie de l'année pour les arrosages.

Le forage n'est pas situé proche d'un périmètre de captage d'eau potable ni en milieu humide.

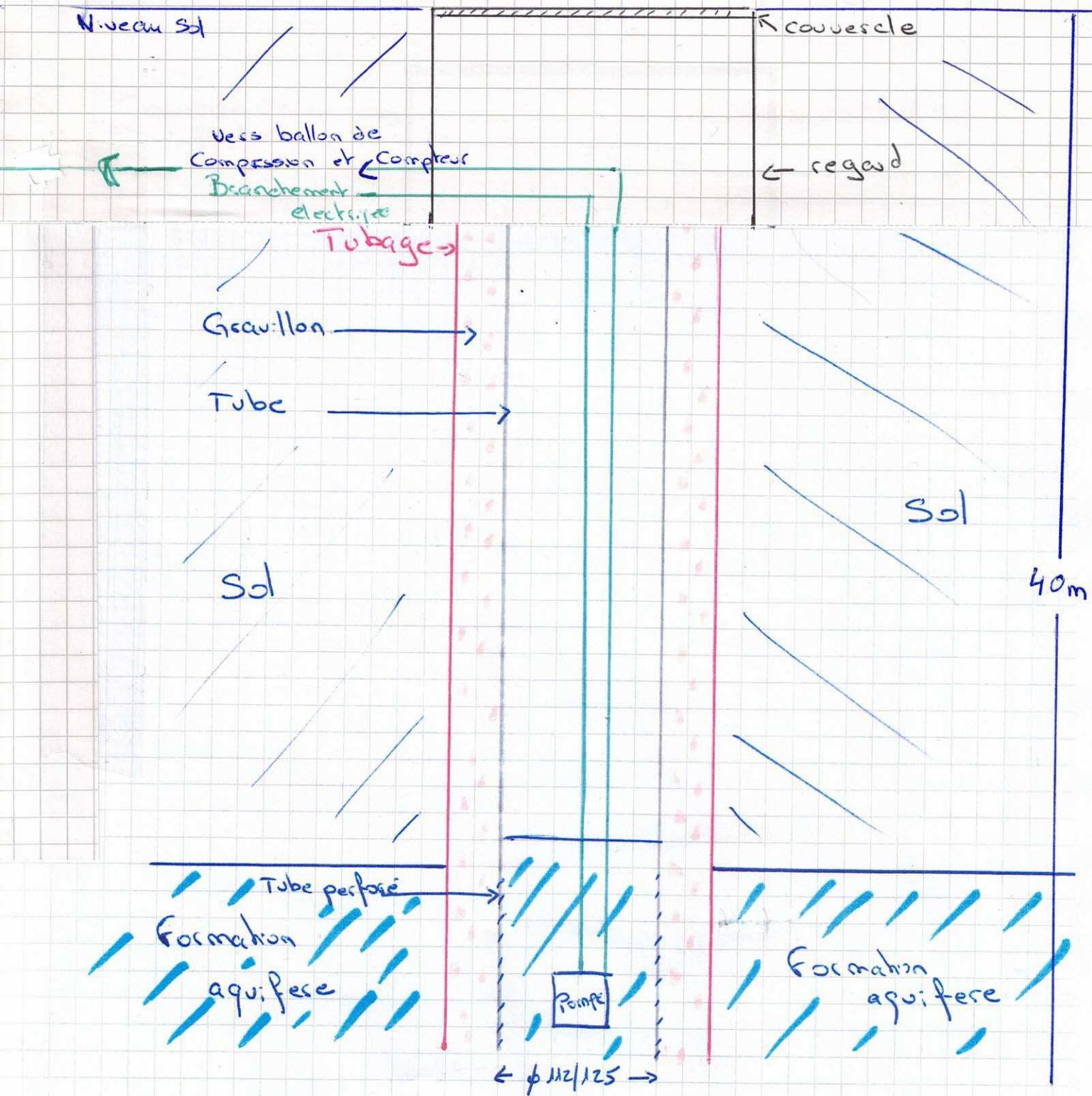
Le forage sera équipé d'un compteur volumétrique dans un regard cadenassé.

Le forage à une profondeur de 40 mètres.

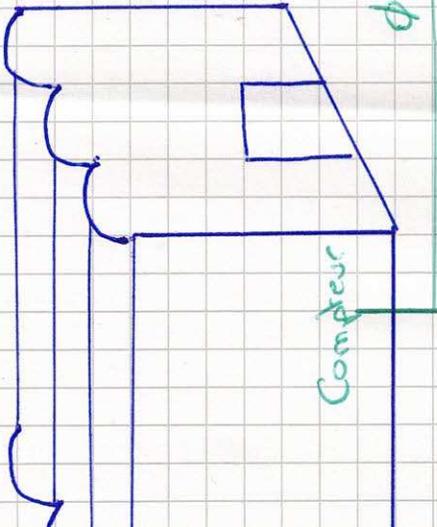
La quantité d'eau prélevée par an sera de 300 à 800 m<sup>3</sup>.

Le forage se situe à 980 mètres du cours d'eau (la Suarcine) le plus proche.

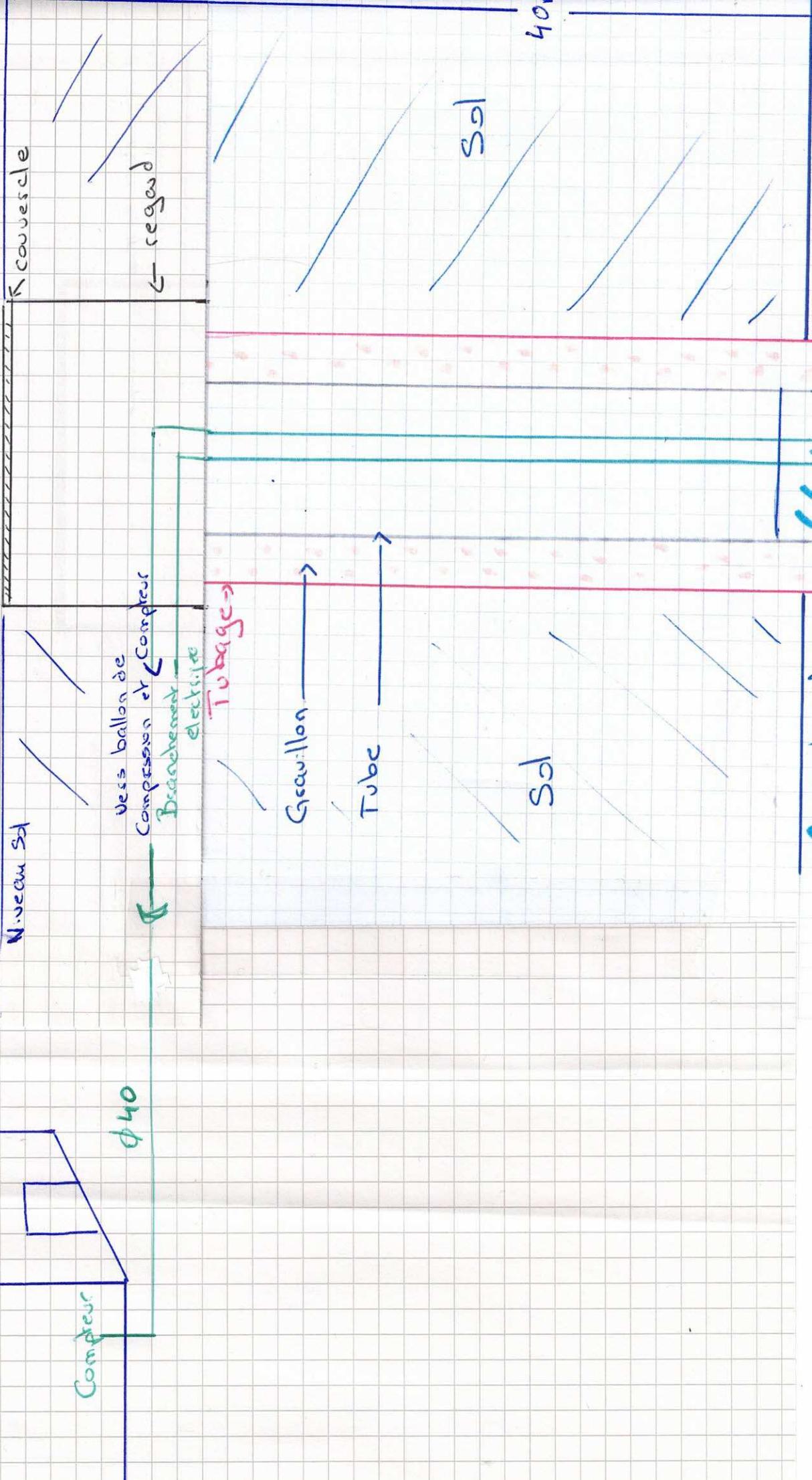
# Plan de Coupe forage



Serres



# Plan de Coupe forage



Projet forage

Forage existant



## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet forage sur la commune principale Ueberstrass 68580.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 11/04/2024, présenté par SCEA PEPINIERES WADEL WININGER , enregistré sous le n° **DIOTA-231129-141843-539-006** et relatif à forage ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

### SCEA PEPINIERES WADEL WININGER

1 route de Delle  
null  
68580 UEBERSTRASS

concernant :

**forage**

dont la réalisation est prévue à :

- Ueberstrass 68580

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/06/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux

ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-231129-141843-539-006**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Ueberstrass 68580**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **5 - Documents**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **6 - Plans**

Fichier supplémentaire : **localisationforage\_1.zip** - **fichier modifié.**

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **forage**

Numéro d'AIOT : **0100035532**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **33377210100023**

Raison sociale : **SCEA PEPINIERES WADEL WININGER**

Forme Juridique : **Société civile d'exploitation agricole**

**Adresse en France**

**1 route de Delle**

**68580 UEBERSTRASS**

**Signataire**

Nom : **winger**

Prénom : **delphine**

Qualité : **Co gerante**

Téléphone fixe : + **00000 389256023**

Téléphone portable : + 00000 632960808

Adresse email : [delphine.pepwadel@orange.fr](mailto:delphine.pepwadel@orange.fr)

### Référent

Nom : **Winger**

Prénom : **Sebastien**

Fonction : **co gerant**

Téléphone fixe : + 33 389256023

Adresse email : [delphine.pepwadel@orange.fr](mailto:delphine.pepwadel@orange.fr)

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [delphine.pepwadel@orange.fr](mailto:delphine.pepwadel@orange.fr)

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **68580 Ueberstrass**

Numéro et voie ou lieu dit : **27 rue du grunenwald**

### Géolocalisation du projet

X : **1011835**

Y : **6723767**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Parcelles.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de la Largue**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Documentnontechnique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DOCUMENTINCIDENCE2.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Natura2000\_1.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **JUSTIFICATIONPROPRIETAIRE\_1.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLAN\_1.pdf**

Fichier supplémentaire : **localisationforage\_1.zip**

Précisions : **Ci joint notre dossier pour régulariser notre réalisation de forage. Une erreur de frappe dans le document d'incidence, le forage est d'une profondeur totale de 40m et non de 50m**